REPUBLIQUE FRANÇAISE



Rapport du Président à la Séance Plénière

Séance du 23 juillet 2021

Rapport n° 21SP-1418

Commission(s) Hors Commission

Objet Prolongation des délais de mise en œuvre du Fonds Résistance

Budget par Activité ATTRACTIVITE / Accompagner les transitions et développer la performance industrielle /

Développer des solutions de financement innovantes et dé-risquer les projets

Le présent rapport a pour objet de fixer les délais définitifs du dispositif du Fonds Résistance qui était destiné aux très petites entreprises et associations.

En réaction à la survenance de la crise sanitaire et ses conséquences directes sur de nombreux volets de l'économie de proximité, la Région Grand Est a initié le dispositif « Fonds Résistance » à l'attention des très petites entreprises et associations, approuvé par délibération du 9 avril 2020, et cofinancé à parité avec la Banque des Territoires, les Départements et EPCI du Grand Est.

Cet effort avait pour objectif d'accompagner sous forme d'avances de trésorerie les acteurs économiques dans une logique d'intervention « de dernier recours », en ciblant plus particulièrement les petites entreprises et associations qui n'avaient pu obtenir un concours bancaire suffisant pour stabiliser leur situation financière dans les conditions d'incertitude et de recul de l'activité observées sur les 18 derniers mois, et conservaient par ailleurs un besoin de trésorerie à très court terme non-couvert par les aides de l'Etat (fonds national de solidarité en particulier).

L'ensemble des financements (ainsi que leur future recouvrement), soit près de 1 400 dossiers à l'issue de la précédente mandature, ont été gérés sur le budget régional, leur attribution intervenant par arrêté du Président du Conseil Régional par délégation, et après validation de chaque proposition par des comités d'engagement locaux associant les différents financeurs.

Ce projet a fait l'objet d'une large adhésion des Départements et EPCI, et ses conditions d'accès et de déploiement ont été progressivement adaptées au fur et à mesure de la prolongation constatée des restrictions et effets de la crise sanitaire sur de nombreuses activités :

- relèvement des plafonds d'intervention jusqu'à 30 000 € par bénéficiaire,
- prolongation du différé de remboursement des avances de trésorerie attribuées, avec possibilité pour les bénéficiaires de solliciter un différé pouvant atteindre jusqu'à 36 mois,

- prolongation du dispositif sur le premier semestre 2021.

Ainsi à fin juin 2021, 20 174 656 € d'avances de trésorerie ont été mobilisés auprès de 396 bénéficiaires (le montant des avances proposé en comités d'engagement puis en décision s'appuyant sur le besoin de trésorerie présenté par le demandeur et tenant compte des autres mesures publiques d'accompagnement : fonds national de solidarité, activité partielle, aides éventuelles des EPCI).

Le règlement du fonds jusqu'à présent en vigueur prévoyait la possibilité de déposer des demandes jusqu'au 1er juin, sur la base d'un besoin de trésorerie courant sur le premier semestre 2021. Fin mai (soit postérieurement au calendrier des dernières délibérations de la mandature précédente) la Banque des Territoires, principal cofinanceur du dispositif au côté de la Région, a donné son accord pour étendre ces délais de dépôt des dossiers.

Ainsi, et au regard des conditions actuelles de reprise pour la quasi-totalité des activités de l'économie de proximité, il est proposé de modifier le règlement d'intervention du dispositif afin d'étendre la possibilité de dépôt des dernières demandes jusqu'au 13 août, et d'étudier ces dernières sur la base d'un besoin de trésorerie prévisionnel courant jusqu'à fin 2021 au plus tard.

* * *

Il vous est proposé:

- d'approuver le règlement d'intervention modifié du fonds Résistance tel que détaillé en annexe ;
- d'approuver le modèle d'arrêté d'attribution joint en annexe et d'autoriser le Président à signer les arrêtés correspondants à l'habilitation donnée par délibération n°20CP-635 du 9 avril 2020, et à les exécuter;
- d'autoriser le Président à signer les avenants avec la Banque des Territoires, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est pour valider les modifications de délais prévus au nouveau règlement d'intervention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil régional

Jean ROTTNER